

MAIRIE DE GOUSSAINVILLE

13 rue de Paris 28410 Goussainville

Tél : 02.37.43.21.07

Fax : 02.37.43.23.69

mairie.goussainville28@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat :

lundi-mardi-vendredi :
8 H 45 à 12 H / 16 H à 18 H 00

Jeudi : 8h45 à 12h00

Samedi : 9 H 30 à 12 H

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT.

1-1 La commune met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de garderie scolaire ouvert à tous les enfants fréquentant l'école de Goussainville.

1-2 La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 H à 8 H 50 et 16 H 30 à 19 H.

Les retards abusifs le soir feront l'objet d'avertissements et pourraient conduire à l'exclusion de l'enfant.

1-3 Par mesure de sécurité les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

1-4 La prise en charge et la remise de(s) l'enfant(s) ne peuvent se faire qu'aux parents, au détenteur de l'autorité parentale ou aux personnes désignées dans la fiche d'inscription.

ARTICLE 2 : ORGANISATION.

2-1 Les enfants inscrits à la garderie du soir sont confiés directement par les enseignants à l'issue du temps scolaire, aux agents communaux responsables de ce service.

2-2 A partir de 16 H 40, les enfants non inscrits sont confiés automatiquement à la garderie impliquant le paiement de ce service au tarif exceptionnel en vigueur.

2-3 Les parents doivent prévoir un goûter et une boisson, chaque jour.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION.

3-1 L'inscription se fait en mairie auprès du Régisseur municipal titulaire ou de son suppléant, en cas d'absence.

3-2 Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas en possession d'une carte de garderie.

ARTICLE 4 : TARIFS.

4-1 Les tarifs sont révisables en cours d'année, sur décision du Conseil municipal.

4-2 Une carte peut être utilisée par un ou plusieurs enfants de la même famille.

4-3 Aucun remboursement ne sera accordé. Les cartes pourront être reportées sur l'année scolaire suivante si l'enfant ou un autre membre de la famille est scolarisé à l'école. Seuls les enfants de CM2, en fin d'année scolaire pourront bénéficier exceptionnellement du remboursement des garderies non utilisées.

4-4 Les tarifs au 1^{er} septembre 2019 :

- La carte du matin (20 jours) **47.00 €**
- La carte du soir (20 jours) **57.00 €**
- La carte matin et soir (20 jours)..... **92.00 €**
- Garderie occasionnelle **5.00 €**
Valable une fois (un matin ou un soir)

ARTICLE 5 : PAIEMENT.

5-1 L'achat des cartes et le paiement de la garderie s'effectuent par avance, **en Mairie** :

- Soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **Trésor public**. Ce mode de règlement est conseillé.
- Soit en espèces, mais dans ce cas, la Mairie n'ayant pas de fonds de caisse, l'appoint sera réclamé.

5-2 En cas de désaccord, seul le Régisseur est l'interlocuteur des familles.

5-3 En cas de non-paiement, après information, puis mise en demeure des familles par courrier recommandé, l'enfant sera exclu de la garderie jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 6 : LA DISCIPLINE.

6-1 La garderie doit être un moment de convivialité pour tous. Les enfants doivent adopter un comportement compatible avec une vie en groupe, à savoir :

- Respecter le personnel et leurs camarades, ainsi que le matériel mis à disposition.
- S'interdire toute attitude (insultes, bagarres, gestes déplacés).

6-2 Le personnel communal a la charge de veiller à la bonne exécution du règlement. Tout manquement à la discipline est consigné sur un cahier et signalé à M. le Maire.

Suivant la gravité de la faute, des sanctions sont prises par le Maire ou son représentant et sont proportionnées à la gravité de la faute :

- Avertissement par lettre aux parents ou,
- Après consultation des parents, exclusion temporaire n'excédant pas une semaine ou exclusion de longue durée ou définitive prononcée pour une faute grave ou en cas de récidive après une exclusion temporaire.

ARTICLE 7 : ASSURANCE.

7.1 La commune souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile contre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux etc...).

7.2 Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation des services de restauration et de garderie pendant la pose méridienne :

- Tout dommage causé aux installations, ou au matériel municipal ;
- Tout accident causé à autrui ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DE CE REGLEMENT.

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Fait à Goussainville, le 1^{er} septembre 2020.

**Le Maire,
Michel CADOT**